

AVIS PUBLIC

ASSEMBLEE PUBLIQUE DE CONSULTATION
sur le PROJET DE RÈGLEMENT 701-39
amendant le Règlement de zonage 701
afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-21

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 701-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS :

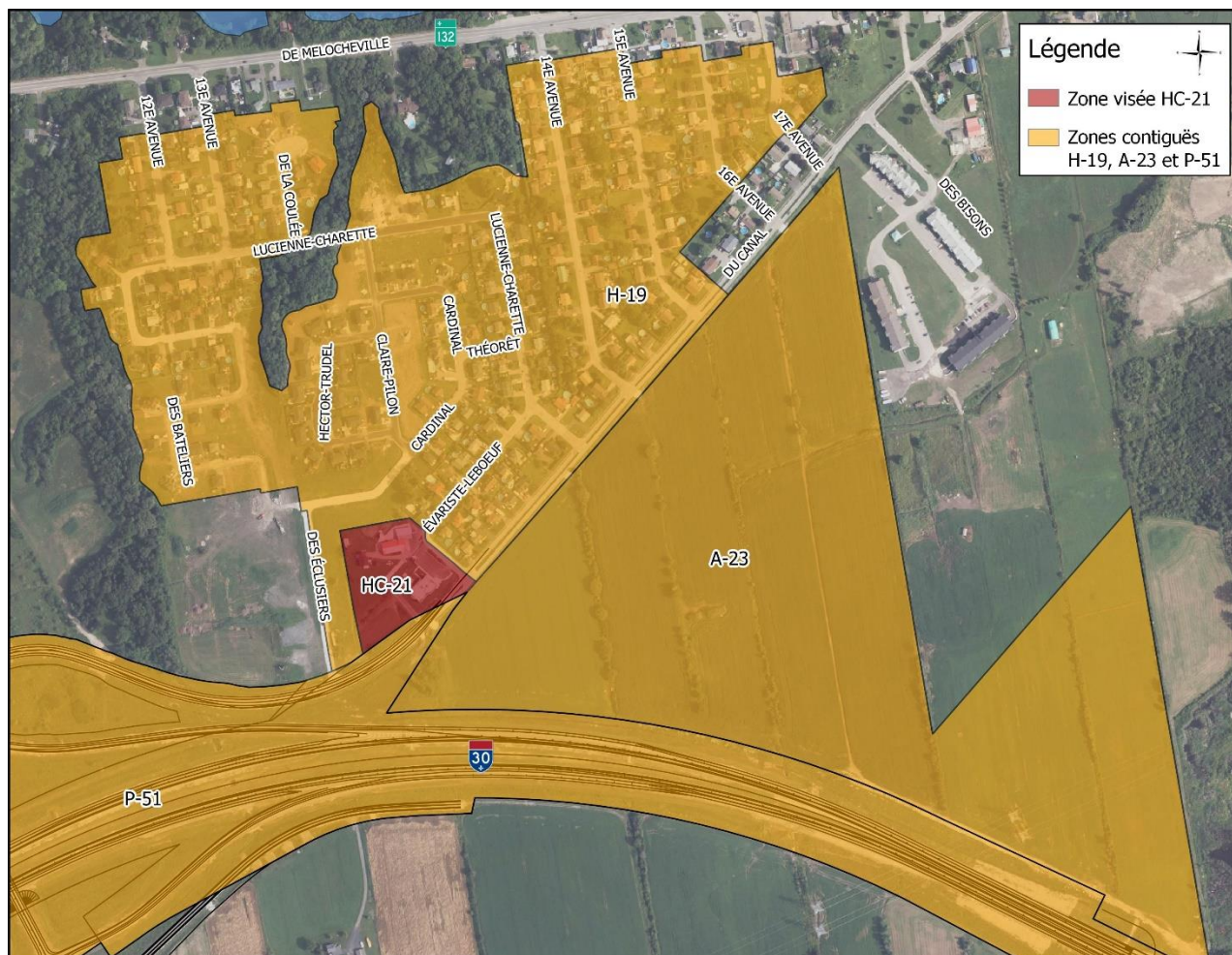
AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2019, du premier projet de règlement 701-39 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Beauharnois, tiendra une deuxième assemblée publique de consultation le **mardi 12 novembre 2019 à partir de 18 h**, à la salle du conseil située au 660 rue Ellice à Beauharnois;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence de modifier la grille des usages et des normes de la zone HC-21 et notamment :

- D'augmenter la hauteur maximale à 3 étages pour l'usage « CA – bureaux, services et commerces au détail » et « CC – Établissements liés à l'hébergement et à la restauration »;
- D'augmenter le nombre maximal de logement par bâtiment à 12 logements pour les usages « HC-1 – habitation multifamiliale isolée », « CA – bureaux, services et commerces au détail » et « CC- établissements liés à l'hébergement et à la restauration »;
- De fixer la marge minimale avant à 7,5 mètres pour les usages suivants : « CA-10 – Autres Services », « HB-1 – Habitation bifamiliale isolée », « HB-3-Habitation trifamiliale isolée », « HC-1 – Habitation multifamiliale isolée », « CA – Bureaux, services et commerces au détail » et « CC – Établissements liés à l'hébergement et à la restauration »;
- De retirer l'usage « CD – Commerces et services reliés aux véhicules » en totalité de cette zone.

QUE la zone visée HC-21 et les zones contiguës H-19, A-23 et P-51 sont illustrées par le croquis ci-dessous :



Zone visée : La zone HC-21 est située sur le chemin du Canal entre les rues des Éclusiers et Évariste-Leboeuf.

QUE le plan de zonage, décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

QUE ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Beauharnois, ce 23 octobre 2019

Me Karen Loko, greffière